

Vous pouvez **passer la même année les épreuves de Première et de Terminale**

, si vous avez plus de 20 ans au 31 décembre de l'année de l'examen.

Si vous êtes âgé de moins de 20 ans, vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- vous avez un enfant à charge au moment de l'inscription
- vous étiez régulièrement inscrit aux épreuves anticipées et vous n'avez pas pu les subir (totalement ou en partie), en raison d'absence dûment justifiée et indépendante de votre volonté
- vous résidez temporairement à l'étranger au niveau de la classe de première
- vous résidez de façon permanente à l'étranger dans un pays où il n'y a pas de centre d'examen ou un centre d'examen trop éloigné de votre résidence
- vous avez échoué au baccalauréat général ou au baccalauréat technologique et vous vous présentez de nouveau
- vous avez subi les épreuves anticipées du baccalauréat général ou du baccalauréat technologique, et vous ne vous êtes pas inscrit au baccalauréat l'année suivante
- vous êtes déjà titulaire d'un baccalauréat général, d'un baccalauréat technologique, d'un baccalauréat professionnel, d'un brevet de technicien, d'un brevet de technicien agricole
- vous êtes titulaire d'un diplôme étranger sanctionnant des études d'un niveau et d'une durée comparables à ceux des études secondaires françaises